



## Communiqué de presse

Montpellier, le 17 décembre 2024

La Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département de l'Hérault (CD 34) au titre de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête interrégionale relative au recours par les collectivités territoriales aux prestations intellectuelles délivrés par des cabinets privés de conseil.

### *Une enquête citoyenne*

Proposée par les citoyens en 2023, cette enquête a conduit à la publication d'une quinzaine de rapports établis par quatre chambres régionales ou territoriales des comptes (Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Polynésie française).

### *Un recours mesuré à l'expertise extérieure des cabinets de conseil privés*

Entre 2019 et 2023, le CD 34 a eu recours à 157 prestations intellectuelles auprès de cabinets privés de conseil, équivalant à 10,71 M€ de dépenses exécutées. Ce total cumulé de dépenses ne représente que 1,25 % des charges à caractère général et 0,76 % de ses dépenses d'investissement.

Les cabinets de conseil répondent très majoritairement à des besoins d'expertise ou d'accompagnement du CD 34 ; il s'agit pour lui de bénéficier d'un appui afin de résoudre des sujets techniques ponctuels ou mettre en œuvre des opérations d'envergure (opérations de travaux, gestion de schémas départementaux...). Si ce recours est souvent justifié par un manque de compétences internes rapidement mobilisables, l'arbitrage réalisé par la collectivité entre la mobilisation de ses propres services et l'appel à des ressources extérieures est parfois peu, voire non documenté.

### *Les achats et l'emploi de prestations intellectuelles doivent être davantage interrogés et encadrés*

Le CD 34 ne dispose pas à ce jour d'une doctrine d'emploi encadrant les conditions de recours aux prestations intellectuelles auprès des cabinets de conseil. Ainsi, la validation du recours à des ressources extérieures ne fait l'objet d'aucune formalisation particulière.

L'efficacité du pilotage des prestations intellectuelles des cabinets de conseil est largement conditionnée par la disponibilité et la stabilité des équipes chargées d'en suivre la bonne exécution. Le CD 34 ne procède que peu à l'évaluation des prestations fournies alors même que la bonne utilisation des deniers publics doit pouvoir être justifiée y compris pour des achats de faibles montants ne relevant pas des procédures de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques.

Tweet

*Un recours mesuré à l'expertise extérieure des cabinets privés de conseil intervenant parfois après un arbitrage entre mobilisation des services internes et recours à des ressources externes peu documenté.*

**Une évaluation des prestations de conseil des cabinets privés à renforcer**

N'hésitez pas à partager dans vos articles sur le web et sur les réseaux sociaux, le lien vers notre rapport ([cliquez ici](#)), ou vers notre site internet ([cliquez ici](#)), où il se trouve en libre téléchargement.



Contacts presse : [occitanie-communication@crtc.ccomptes.fr](mailto:occitanie-communication@crtc.ccomptes.fr)

T +33 4 34 22 73 00

Eric Morel [eric.morel@crtc.ccomptes.fr](mailto:eric.morel@crtc.ccomptes.fr)

Caroline Froelig [caroline.froelig@crtc.ccomptes.fr](mailto:caroline.froelig@crtc.ccomptes.fr)

Ferdaos Fassih [ferdaos.fassih@crtc.ccomptes.fr](mailto:ferdaos.fassih@crtc.ccomptes.fr)

CRC Occitanie

500, avenue des Etats du Languedoc – CS 70755

34064 Montpellier cedex 2

[Site internet](#)

